

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20190402-D2019-17-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2019  
Date de réception préfecture : 04/04/2019

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2019-17 en date du 02/04/2019 approuvant la prolongation du contrat de travail d'un agent recruté dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 02 avril 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 27 mars 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

**Présents :** MM. Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Thierry BERGER, Christelle LATOUR, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Roger DESROCHE, Michel JACQUET, Jean-Claude LEBLOIS, Thierry ARMAND.

**Représentés :** MM. Sylvie ALAMARGOT procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	1	11	12	12	0

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant sa délibération n°2018-32 du 15/05/2018 approuvant le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif CAE/CUI pour une période de 12 mois (du 02/07/2018 au 01/07/2019) en vue de venir renforcer le service technique actuellement composé de 2 agents qui sont chargés notamment de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, etc.,

- Considérant que cet agent pourrait bénéficier d'une prolongation de son contrat de douze mois,

**DECIDE** d'autoriser la prolongation du contrat de travail de cet agent jusqu'au 01/07/2020.

**PRECISE** que la durée de travail hebdomadaire de l'agent sera de 20 heures.

**PRECISE** que les fonctions de l'agent seront les suivantes : renforcer le service technique actuellement composé de 2 agents qui sont chargés notamment de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, etc.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir pour la prolongation de ce contrat.

A La Geneytouse, le 04 avril 2019

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 04 avril 2019.